

# ASSEMBLEE DE CORSE

---

## DELIBERATION N° 96/101 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE LA CORSE POUR 1997

---

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 1996



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

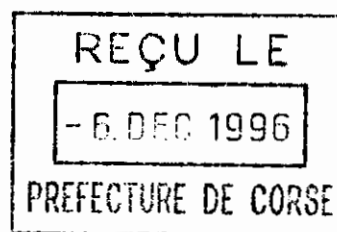
M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Antoine GAMBINI à M. François MOSCONI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI

M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Michel VALENTINI  
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,  
Dominique BIANCHI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI,  
Félix LUCIANI, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse n° 96/29 en date du 19 novembre 1996,
- SUR** rapport du Président de l'Office de Développement Agricole et Rural,
- SUR** rapport des commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Jean JALPI,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**ADOPTÉ** les orientations budgétaires de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse pour 1997, telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

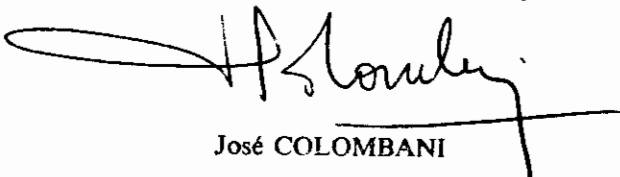
### ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

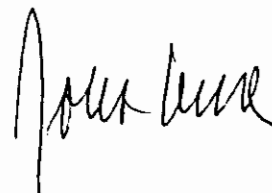
Ajaccio, le 21 novembre 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

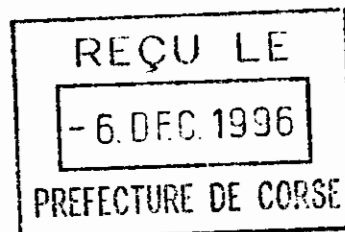
Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



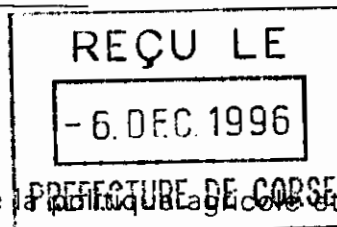
José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



## ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 1997



Le Plan de Développement de la Corse a défini les termes de la politique agricole et forestière souhaitable pour l'île.

Cette politique vise à reconnaître :

- les productions à forte valeur ajoutée, de caractère patrimonial ou identitaire (vin, fromage, charcuterie, miel...) ;
- les productions destinées à la couverture des besoins propres de la Corse (productions fourragères, bovins) ;
- des productions spécifiques liées au climat et à des conditions naturelles ou techniques particulières (agrumes, vergers...).

Une ligne d'actions prioritaires a également été dégagée pour une meilleure prise en compte de la forêt privée et notamment pour la rénovation de la châtaigneraie et de l'olivieraie.

Cette politique doit prendre en compte la dimension environnementale de l'agriculture, plus particulièrement au travers d'actions d'améliorations pastorales et de prévention des incendies.

Les montants des Orientations Budgétaires 1997, exprimés en millions de Francs, recouvrent les crédits d'investissement (A.P.) et de fonctionnement (C.P.).

Le total des financements sollicités au titre de ces orientations s'élève à :

C.T.C.	Etat	C.E.E.	Total crédits	Coût Total
68,25	56,83	42,27	167,35	277,73

## I - AGRICULTURE -

### *A - Programme coordonné de recherche, formation, transfert de technologie et développement-vulgarisation -*

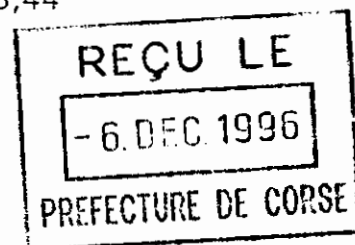
L'effort de recherche agronomique doit être intensifié et les centres spécialisés par types de productions renforcés.

Les actions concerneront plus particulièrement la recherche scientifique et technique, les transferts de technologie et les stations expérimentales, les appuis techniques spécialisés aux filières de productions et aux organisations professionnelles agricoles.

Les financements seront assurés par :

C.T.C.	Etat	C.E.E.	Total crédits	Coût Total
6,77	8,40	4,30	19,47	28,44

### *B - Adaptation de l'appareil de production -*



L'adaptation de l'appareil de production doit être poursuivi par l'aménagement des structures foncières et par la modernisation des exploitations.

Parmi les interventions relevant de ce secteur, on retiendra plus particulièrement, la poursuite du plan de relance de la SAFER, la mise en place d'OGAF, les aides à la diversification des productions végétales, à la restructuration du vignoble et au transport du vin. Un effort particulier sera également réalisé pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

Au total, plusieurs millions de Francs seront réservés à ces actions avec le co-financement suivant :

C.T.C.	Etat	C.E.E.	Total crédits	Coût Total
28,00	30,86	13,06	71,92	142,95

*C - Stockage - Conditionnement - Transformation - Mise en marché de produits alimentaires et Maîtrise de la qualité -*

Les investissements matériels et immatériels des unités de productions agro-alimentaires devront être soutenus et la restructuration de la filière viande doit être appuyée par la mise en place d'abattoirs.

Parallèlement, les actions visant à intensifier la maîtrise de la qualité, la certification (AOC, labels agricoles...) et la promotion des produits seront soutenues.

L'ensemble de ces actions est financé par :

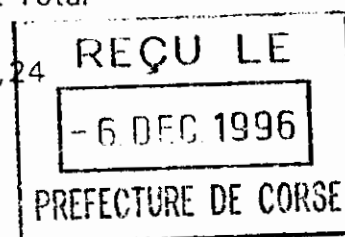
C.T.C.	Etat	C.E.E.	Total crédits	Coût Total
12,38	7,62	11,35	31,35	49,06

*D - La dimension environnementale -*

La dimension environnementale doit être prise en compte par la mise en oeuvre de mesures agri-environnementales en application des recommandations de la CEE. Le développement du pastoralisme et de la prévention des incendies seront menés conjointement afin de pérenniser au mieux les actions de prévention tout en induisant une action de développement en milieu rural.

Le financement sera assuré par :

C.T.C.	Etat	C.E.E.	Total crédits	Coût Total
1,80	0,98	5,46	8,24	8,24



**II - LA FORET -**

Le développement des ressources forestières et des activités liées à la filière bois doit être considéré comme une priorité.

Les actions réalisées par l'ODARC concernent exclusivement :

- La rénovation de la châtaigneraie et de l'oliveraie qui bénéficiera de plans spécifiques.
- Les actions d'animation et d'encadrement de l'espace forestier.
- L'assistance aux maîtres d'ouvrage.

Au total, ces financements s'élèveront à :

C.T.C.	Etat	C.E.E.	Total crédits	Coût Total
3,80	8,15	8,10	20,05	21,89

### III - LE FONCTIONNEMENT PROPRE DE L'ETABLISSEMENT -

Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de l'établissement en 1997, et notamment de la difficulté de dégager des recettes propres supplémentaires et suffisantes pour faire face à l'augmentation des charges, il s'avère nécessaire de prévoir la dotation de fonctionnement au moins à hauteur de 15 500 000 Francs.

Les financements sont les suivants :

C.T.C.	Etat	C.E.E.	Total crédits	Coût Total
15,50	0,82	-	16,32	27,15

